

Les Infos de Base

mardi 23 juin 2009
volume 12, numéro 25
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

3 Formation concernant la bibliothèque législative *ACCÈS LÉGAL*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 25 du 23 juin 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 27 et entrées en vigueur au 23 juin 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 23 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 25 du 23 juin 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 24 du 20 juin 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1 et I-13.02 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 8 juillet 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 21 du 27 mai 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 20 du 23 mai 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 1 du 5 mai 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 13 du 24 juin 2009. Les modifications apportées par L.C. 2009, ch. 5 et entrées en vigueur au 24 juin 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 24 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 13 du 24 juin 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 24 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 20 juin 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 20 juin 2009.

Dans son édition de juillet, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 419 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Agent de protection de la faune (loi), Armoiries du Québec (loi), Bingo (loi),

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Civiliste, Comité consultatif de l'environnement Kativik (loi), Conseil des recherches agricoles, Débours, Flore (loi), Formateur (loi), Habitat faunique (loi), Refuge faunique, Réserve de biodiversité (loi), Réserve faunique, Sceau du Québec (Grand) (loi), Vétérinaire, Ville de Mirabel (loi).

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. **A-26**, a. 33.1.

Loi modifiant la Loi sur les coopératives de services financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 27, a. 9.

Loi sur l'assurance médicaments, L.R.Q., c. **A-29.01**, aa. 12, 13, 23, 26, 27, 28.

Avis, (2009) 141 G.O. 1, 609.

Code de procédure civile, L.R.Q., c. **C-25**, aa. 26, 54.1-54.6, 75.1, 75.2, 151.11, 547.

Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics, L.Q. 2009, c. 12, aa. 1-5.

Code des professions, L.R.Q., c. **C-26**, aa. 42, 42.1, 93, 95, 95.0.1.

Loi permettant la mise en oeuvre de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ainsi que d'autres ententes du même type, L.Q. 2009, c. 16, aa. 1-5.

Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec, L.R.Q., c. **C-57.02**, aa. 5-5.5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 31, 32 (A), 35.1, 40 (A), 41 (A), 42 (A).

Loi modifiant la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec, L.Q. 2009, c. 20, aa. 1-9.

Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. **C-67.3**, aa. 46, 81.1, 82, 424, 480, 481.

Loi modifiant la Loi sur les coopératives de services financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 27, aa. 1, 3-7.

Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, L.R.Q., c. **G-1.02**, ann. I.

Loi modifiant la Loi sur le Conseil des arts et

des lettres du Québec, L.Q. 2009, c. 20, a. 10.

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. **M-31**, aa. 69.0.0.0.1, 69.0.0.7, 69.0.0.8, 69.1, 69.3.

Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail afin notamment de majorer certaines indemnités de décès et certaines amendes et d'alléger les modalités de paiement de la cotisation pour les employeurs, L.Q. 2009, c. 19, aa. 12-16.

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. **Q-2**, a. 46.

Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, L.Q. 2009, c. 21, a. 22 (partie).

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction, L.R.Q., c. **R-20**, aa. 123, 123.1.

Loi permettant la mise en oeuvre de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ainsi que d'autres ententes du même type, L.Q. 2009, c. 16, aa. 7, 8.

Loi concernant les services de transport par taxi, L.R.Q., c. **S-6.01**, aa. 3, 6, 10, 10.1, 18, 20, 26, 32, 34.2, 35-47, 67, 71, 72-78, 80, 82, 84.1-84.5, 85, 88, 135, 136.

Loi modifiant la Loi concernant les services de transport par taxi, L.Q. 2009, c. 17, aa. 1 (partie), 2-7, 8 (partie), 9-18.

Loi sur les véhicules hors route, L.R.Q., c. **V-1.2**, aa. 5, 5.1, 9 (A), 12 (A), 12.1, 18.1, 21.1, 23, 27 (A), 33, 38, 46, 47.1, 49 (A), 55, 58.2, 66.1, 67.

Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route, L.Q. 2009, c. 18, aa. 1-6, 8 (partie), 9-11, 12 (partie), 13-17, 19, 20.

Loi prolongeant le mandat des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé et de services sociaux, L.Q. **2009, c. 14**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Arrêté numéro AM 2009-001 du ministre du Travail concernant la formation du Comité consultatif des partenaires en vertu de l'article 95.1 de la Loi sur l'équité salariale, [R.R.Q., c. **E-12.001**, A.M. 2009-001 du 11-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2805], nouveau.

Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, [R.R.Q., c. **I-0.2**, r. 4], aa. 8, 18, 40.1, 47, 56.

Règlement modifiant le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, D. 675-2009 du 10-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2745, aa. 2, 3, 5, 6, 7.

Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne du Comité de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, [R.R.Q., c. **R-10**, C.T. 207854 du 09-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2753], nouveau.

Règlement intérieur du Comité de retraite constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, [R.R.Q., c. **R-12.1**, C.T. 207855 du 09-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2756], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, L.R.C. 1985, ch. **C-3**.

Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada

concernant les renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie, DORS/95-279, a. 6.

Règlement administratif modifiant le Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada concernant les renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie, DORS/2009-160 du 03-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 922, a. 1.

Loi sur les Produits dangereux, L.R.C. 1985, ch. H-3.

Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation (2001), DORS/2001-269, aa. 1, 2, 3, 14, 15, 17, 24, 34, 35, 38, 39, 41, 45, 46, 53, 60, ann. 1, ann. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation (2001), DORS/2009-165 du 04-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 973, a. 1-22.

Loi sur les Semences, L.R.C. 1985, ch. S-8.

Arrêté de 2005 sur les graines de mauvaises herbes, DORS/2005-220, aa. 19 de la catégorie 1 de l'annexe, 13.1 de la catégorie 2 de l'annexe.

Arrêté modifiant l'Arrêté de 2005 sur les graines de mauvaises herbes, DORS/2009-161 du 04-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 925, a. 1, 2.

Loi canadienne sur la Protection de l'environnement (1999), L.C. 1999, ch. 33.

Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée, DORS/2009-162, nouveau.

Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés, L.C. 2001, ch. 27.

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2002-227, aa. 1, 87.1, 138, 143, 148, 150, 151, 151.1, 153, 190, 288, 289, 291, 292, 294, 295, 301, 314, 348.

Règlement correctif visant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2009-163 du 04-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 966, aa. 1-18.

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (article 87.1), DORS/2009-164 du 04-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 971, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

* Certaines conditions s'appliquent.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopieur reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.